



# SOUS-TRAITANCE ET PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL

## *La souffrance des immigrants du BTP*



Source : <https://blog.batimat.com>

Par : **Abdel-Halim BERRETIMA**

Professeur de sociologie, Université A-M Bejaïa

Membre associé de l'IRIS, EHESS, Paris

Courriel : [abdelhalim.berretima@univ-bejaia.dz](mailto:abdelhalim.berretima@univ-bejaia.dz)

## Introduction: la sous-traitance dans le secteur du BTP

- Les grandes entreprises du Bâtiment et Travaux Publics profitent de la rentabilité financière des petites entreprises de sous-traitance.
- Le recours à la sous-traitance est une pratique très présente dans le secteur du BTP.
- Selon une enquête de l'INSEE (2014), 76% des entreprises de la construction ont recours à la sous-traitance.
- En 2014, en France, (61%) des entreprises font appel à des sous-traitants. Une pratique qui concerne toutes les catégories d'entreprises :
- La même enquête indique qu'en France la "sous-traitance » a atteint un bénéfice de 314 milliards d'euros.
- Dans ces entreprises, les travailleurs (sous-qualifiés) sont généralement exposés aux différents risques, parfois mortels.

# 1. Pénibilité des métiers et insécurité au travail

- À la dévalorisation des conditions de travail dans ce secteur, s'ajoute la pénibilité des métiers et le danger des intempéries.
- L'insécurité au travail est en étroite corrélation avec des métiers manuels qu'exigent les gros œuvres sur les chantiers.
- Généralement mal rémunérés, les immigrés sont recrutés pour exercer des emplois pénibles et dangereux.
- Cette main-d'œuvre, particulièrement maghrébine ou subsaharienne, est recrutée pour effectuer des activités précaires : elle est répartie entre les gros œuvres et les seconds œuvres.
- La dangerosité et la pénibilité des tâches exécutées multiplient les risques d'accidents du travail (*accidents de trajets inclus*).

## 2. Conditions de travail et précarité de l'emploi

- Si l'INSEE (2016) situe la part des immigrés dans le secteur de la construction autour de 16%, la CGT (Confédération générale des travailleurs) estime ce chiffre entre 30 et 40%.
- Un grand nombre d'immigrés sont recrutés par le biais d'agences d'intérim ou dans le cadre des contrats à durée déterminée.
- Les chiffres de comptabilisation des effectifs sont souvent dissimulés suite à la sous-traitance informelle de ces travailleurs.
- La disponibilité et la présence sporadique de cette main-d'œuvre la prive souvent de ses droits (salariés non déclarés)
- Le patronat a toujours évité que cette main-d'œuvre s'implique dans les mouvements ouvriers de contestation ou de revendication (Syndicat).

### 3. Environnement socioprofessionnel et risques du travail

- De plus des accidents graves dans ce secteur, il existe également les maladies professionnelles, parfois difficilement décelables chez les salariés non déclarés.
- De plus d'une présence occasionnelle, il existe des travailleurs victimes de produits chimiques ou toxiques, provoquant des maladies cancérigènes, telle que *l'amiantose*.
- La santé de ces salariés est devenue un objet de confrontation impliquant plusieurs parties dans la reconnaissance de l'accident du travail ou de la maladie professionnelle.
- Mais en dépit des mesures juridiques et professionnelles relatives à la sécurisation du monde du travail, la santé de ces immigrés est-elle réellement à l'abri des risques professionnels dans le BTP ?

## 4. Pénibilité au travail et négligence sécuritaire

- Pour étoffer leurs salaires, ces ouvriers multiplient le nombre d'heures supplémentaires (épuisement).
- L'instabilité de l'emploi, le changement fréquent d'entreprises et la faible rémunération a encouragé la domination et l'exploitation patronale : instabilité de carrière.
- Les risques ont un rapport avec la carence sécuritaire, le dysfonctionnement, le manquement au respect de la réglementation sur les chantiers.
- L'absence d'unités mobiles de soins et l'insuffisance de CHSCT.

## 5. Sous-traitance et dangerosité des métiers

- Le manque de maîtrise des tâches exécutées est souvent dû à la pénibilité et à la dangerosité du métier.
- L'ignorance des consignes de sécurité sont parfois la cause principale des chutes d'échafaudages à répétition et des chutes d'objets mortels.
- L'engagement physique spontané et irréfléchi dans l'exercice de lourdes tâches fait preuve de virilité et d'investissement de la force de travail.
- Le risque dans ce secteur peut survenir à n'importe quel moment et dans n'importe quelle condition ou position de l'acte exécuté.

**Constat** : sociologiquement, il existe une « *morphologie du risque* » qui regroupe : des circonstances objectives d'un côté et des circonstances subjectives de l'autre pour bien définir la survenue de l'accident du travail.

## 6. Atteintes corporelles et enjeux de reconnaissance

- Le recrutement illégal, encourage les fausses déclarations d'identité des salariés (victimes d'accidents ou de maladies).
- L'irrégularité des visites sur chantiers explique que les inspecteurs du travail sont incapables parfois d'intervenir en nombre suffisant.
- Certaines entreprises de sous-traitance sont composées de salariés appartenant à la même famille ou issus du même pays d'origine.
- Les immigrés victimes d'enjeux de reconnaissance de l'accident ou de la maladie sont généralement des ouvriers analphabètes, mal informés et sous-qualifiés.



## 7. Atteintes corporelles et interruption de carrière

- Un accident du travail provoque automatiquement un arrêt de travail (incapacité partielle ou totale, invalidité) et pose la problématique de reclassement.
- Un arrêt de travail suite à une maladie de longue durée engendre un licenciement ou une déclaration d'invalidité.
- L'évaluation de l'indemnisation des victimes d'un accident du travail, est distinguée dans trois catégories : incapacité provisoire, incapacité permanente (partielle ou totale), décès.
- Au travers d'un processus institutionnel de reconnaissance et d'indemnisation, la victime doit passer par : (le médecin du travail, le médecin traitant, l'expert médical, le médecin-conseil, la (CDAPH).

## 8. Ignorance des droits et manipulation patronale

- Certains employeurs profitent de la situation des salariés non informés sur les règles juridiques pour contrefaire l'imputation de la faute.
- Les immigrés sont souvent confrontés à l'enjeu de la falsification factuelle patronale sur les circonstances de l'accident.
- Les accidentés analphabètes et non informés sont généralement livrés à eux-mêmes (non informés des associations ou des syndicats).
- Les travailleurs gravement atteints, sous-qualifiés et faiblement instruits sont rarement reclassés dans des postes conformes à leur aptitude physique.

## 9. Indemnisation et contestation de la consolidation

- Entre souffrance et contestation institutionnelle, certains accidentés se trouvent en arrêt de travail prolongé ou licenciés.
- Leur indemnisation relèvera parfois d'un arrêt maladie, et non plus d'un arrêt de travail.
- Ils sont donc nombreux ceux qui contestent la décision de consolidation de la Sécurité sociale (*Consolidé, c'est pas guéri*).
- La majorité de ces immigrés revendiquent une nouvelle évaluation de l'incapacité physique, par le médecin-conseil de la Sécurité sociale.
- Les plus contestataires expriment généralement une souffrance physique et psychologique continues. Ils sont réorientés, après expertise médicale, vers la CDAPH.

## 10. L'incompréhension du langage soignant-soigné

- La majorité de ces immigrés ne comprennent pas que la consolidation ne veuille pas dire l'apaisement définitif de leur souffrance corporelle.
- Dans ce face-à-face entre soignants (praticiens et acteurs institutionnels) et soignés (immigrés accidentés), un langage fait défaut.
- Une interprétation clinique ambiguë d'un langage pathologique donne lieu à des diagnostics controversés qui font référence à des attitudes d'angoisse, de névrose et de somatisation.
- Ce fossé entre praticiens et patients (immigrés) accentue l'incompréhension chez les deux parties et rend le langage clinique insaisissable chez les personnes en souffrance.

## **Conclusion : souffrance et déstructuration des carrières**

- La survenue de l'accident du travail dans le secteur de la sous-traitance déstructure les carrières et déstabilise l'itinéraire socioprofessionnel des immigrés particulièrement analphabètes, sous-qualifiés et gravement atteints.
- Le risque professionnel est un événement qui provoque, du fait de sa gravité, une catégorisation au sein de la population ouvrière.
- La souffrance des immigrés du BTP n'est pas à interpréter comme une simple demande médicale clinique ou institutionnelle.
- La contestation de cette population se transforme en une demande de réparation globale de leur nouvelle condition migratoire.

*Je vous remercie de votre attention*